

**COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE A L'EAU****COMPTE RENDU DE REUNION DES JUGES****Date** : 25 février 2023**Lieu** : SARAN**Membres Présents** :

Marie-Claude CRESSON-TAHON, Christophe DELORME, Claire DETENDER, Daniel FROUIN, Yann JEANDENANS, Denis LE BERRE, Stéphane LINQUE, Joseph PAULIN, Bernard POUVESLE, Romain REMACLE, Jean-Paul ROBINIER

Membre en visio:

Jean-Louis ESCOFFIER
Julien FALLOURD

Membre(s) Absent(s) excusé(s):

Alexandre ALLAIRE, Dominique GRÉ, Anne HENO, Éric PRUNIER, Alain ROLLAND

ORDRE DU JOUR

- **En préambule** : Ouverture et mot d'accueil du président de la Commission

- 1. Tour de table – Présentation des participants
- 2. Point à affiner sur le règlement du travail à l'eau
- 3. Recyclage des plongeurs
- 4. Passage du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation pour 2024
- 5. L'Équipement du Gilet de flottaison
- 6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 10h00

1 – Tour de table – Présentation des participants

- Présentation de chacun des membres et juges de la Commission présents

2 – Point à affiner sur le règlement du travail à l'eau

- De nombreux points du REGLEMENT NATIONAL DES EPREUVES POUR LES CHIENS DE SAUVETAGE A L'EAU ont été abordés afin de permettre la compréhension de certains exercices et quelques ajustements pour valoriser l'harmonisation des jugements.

Quelques points importants :

Le suivi de canot :

- Le suivi sera réalisé individuellement : un seul chien par bateau
Le pilote devra garder une distance de 2 mètres entre le canot et le chien.

Contrôle des chiens inscrits

- L'acquisition d'un Lecteur de puces pour chaque juge est souhaitée.
Le Président de la Commission, Jean Louis ESCOFFIER, se rapprochera de la SCC afin de voir les possibilités de dotation.
Pour rappel, l'identification d'un chien est indispensable pour les passages de C.S.A.U.

Précision sur la mention « impression générale » dans le 1^{er} et 2^{ème} degrés :

- La note représente l'ensemble du travail effectué par le binôme (maitre/chien)

Deuxième degré

- **Il apparait dans le Règlement :**
**Nager vers le mannequin, le prendre dans la gueule (par le bras ou le poignet).*
Si le chien prend une autre partie du corps, il en sera tenu compte dans la notation.

Plongeur inanimé à l'insu - B5

- **Il apparait dans le Règlement :**
** Le juge devra interrompre l'exercice si la durée de recherche dépasse 5 minutes, de même si le chien saisit le bout du bateau.*
Cette phrase* ne paraîtra plus dans le règlement. Dans le cas où le chien se saisit du bout et relâche aussitôt, et sans traction du bateau, le juge appréciera la pénalité à appliquer, au niveau des points.

La position du plongeur sur le matelas :

- Le plongeur reste sur le dos, sur un matelas d'une épaisseur de 8 à 10 cm.
Au-delà de cette épaisseur, le plongeur pourra se positionner sur le ventre.

La bouée (apportable) :

- Le chien doit lâcher la bouée.
Si ce n'est pas le cas, une pénalité de 5 points sera appliquée.

Balisage des plans d'eau (eaux Douce et Mer) :

- Les bouées des 200, 300 et 400 mètres ne sont plus d'utilité (*souvent compliquées à mettre en place*).

Rapport de deux nageurs en difficulté (départ de la rive - B2) :

- Dorénavant pour apporter de l'équité sur l'ensemble des binômes, les 2 plongeurs embarquent chacun sur 1 canot... Les deux canots s'éloignent perpendiculaires à la rive (à 30 ou 50m vers le large selon le cas) et à une distance de 30 m l'un de l'autre...
Le juge procédera à un tirage au sort pour désigner le plongeur inanimé à chaque concurrent.

Position à distance :

- **Il apparait dans le Règlement :**

* *Le juge 3 positions, soit une de chaque : Assis, Couché, Debout.*

Si la position Assise venait à être tirée en premier, elle sera effectuée en dernière position.

3 – Recyclage des plongeurs

- Il existe de nouvelles dispositions pour le recyclage des plongeurs (régionaux et nationaux)
Cf. PV en date des PV n°2022 12 01 et 2023 08 01.

4 – Passage du Certificat de Sociabilité et d’Aptitude à l’Utilisation pour 2024

- Le CSAU sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024 pour tous nouveaux licenciés dans la discipline. Sont dispensés les chiens ayant déjà obtenu leur premier degré et plus.
- Il appartient à chaque juge et organisateur de manifestation, de s’inscrire sur la plateforme « SCC EVENT »
- Tous les juges de la discipline travail à l’eau pourront effectuer le passage du CSAU à toute race et toute discipline. Cet examen pourra se passer sur tous les sites de concours s’il a été préalablement inscrit sur le portail de la SCC par l’organisateur de la manifestation.
En fonction du nombre de postulants, il pourra s’effectuer la veille ou le jour même du concours avec accord du juge et de l’organisateur de la manifestation.

5 – L’Équipement du Gilet de flottaison

L’analyse des 142 réponses au questionnaire a démontré une demande explicite de la sécurisation de nos chiens pour notre activité.

Après un grand débat sur le sujet et malgré la résistance de certains juges minoritaires, le port du gilet flottant n’est pas accepté en concours.

Majoritairement, les raisons suivantes ont été mises en avant :

- ✓ Le port du gilet entrainerait un manque de musculature
- ✓ Appréhension des juges, sur le manque d’entraînement des chiens
- ✓ A ce jour les GF ne permettent pas de garantir une flottabilité optimale
- ✓ Difficulté de jugement pour les chiens porteurs ou pas du gilet de flottaison.
- ✓ Une mauvaise adaptation du port du gilet qui pourrait entrainer des effets irréversibles (cervicales)

En contrepartie, tous les juges présents ont formulé le souhait de l’importance d’apporter des améliorations sur la sécurité. Il a donc été décidé ce qui suit :

- ✓ **Présenter un certificat médical délivré lors de la visite annuelle chez le vétérinaire attestant :**
 - La bonne condition physique du chien
 - Aucune médication à diverses pathologies
- ✓ **Sécurité obligatoire dans le bateau pour notre discipline**
 - Une gaffe dans le bateau
 - Une longe de 10 mètres accrochée au bateau à une extrémité, et présence d’un mousqueton à l’autre bout, permettant au plongeur l’attache au harnais en cas de défaillance du chien.
 - Dans chaque bateau, chaque pilote devra être accompagné d’un plongeur

- ✓ **Lors des suivis de bateau**
 - Un seul chien par bateau (rappel : *présence obligatoire d'un plongeur*)
 - Le suivi pourra être réalisé derrière ou sur le côté du bateau à une distance de 2 m maximale entre le chien et le bateau.

- ✓ **Lors des exercices**
 - Un bateau de sécurité se positionne entre 20 et 25m au plus près du chien sans le gêner.
 - Tout pilote opérant sur des exercices devra rester à proximité du travail, sans gêner le chien (y compris à la fin des exercices)
 - Chaque plongeurs et assesseurs seront en soutien pour la sécurité et en accompagnement des pilotes (plus de plongeurs inactifs pendant les jugements)

- ✓ **Hélice du bateau**
 - Il est conseillé, mais non obligatoire de **protéger l'hélice du bateau**.

- ✓ **Rappel des Consignes :**
 - Le concurrent présentera le binôme (maitre/chien) dans la tenue respectant le règlement en vigueur (gilet multi poche, sacoche-banane... ne sont pas autorisés)
 - Récompenses et artifices (croquettes, balle, manchon...) ne sont pas autorisés pendant toute l'épreuve de travail

Précisions sur les doubles commandements :

- Au travail au sol :
En présence de double commandement et/ou à répétition (geste et voix), le juge appréciera la pénalité à appliquer au niveau des points.
 - Exercice à l'eau :
Les répétitions raisonnables (gestes et voix) sont acceptées.
Attention, le juge sera autorisé à apporter une pénalité de points dans le cas d'exagération.
- ✓ **Les races autorisées :**
 - **Concerner les races spécifiques :**
La CUNSE se réserve le droit de suspendre une race du règlement si celle-ci ne pratique plus la discipline sur 3 années consécutives. Le club de race aura la possibilité de renouveler sa demande auprès de la CUNSE

Ces points de modifications feront l'objet d'un avenant de mises à jour du règlement actuel.

6 – Questions diverses

Désignation d'un responsable lors des concours, sur le Bien-Être Animal :

Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITE lors de toute manifestation canine.

Dans chaque manifestation, un référent sera désigné et son identité devra figurer sur le programme.

Sur le terrain, le référent sera identifié par un insigne distinctif de cette fonction

Nous rappelons que toute personne est responsable du bien-être du chien.

Le non-respect de cette règle pourrait, entraîner une ouverture d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC.

Challenge EUROPEEN :

L'association ICFWDF créée l'année dernière pour l'organisation du championnat Européen 2022 sera officiellement dissoute le 12 mars 2023.
Dès cette année 2023, la CUNSE prend en charge officiellement le challenge

La séance est levée à 17h30,

Le Président de la CUNSE

A blue ink signature of Jean-Louis ESCOFFIER, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Jean-Louis ESCOFFIER

La Secrétaire,

A blue ink signature of Claire DETENDER, featuring a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Claire DETENDER